

Actualité de la semaine

Calendrier scolaire 2013 /2014 Quelques explications...

A la question souvent posée : Les mercredis à récupérer le 13 novembre et/ou le 11 juin ne sont-ils pas la simple compensation des deux jours ajoutés aux congés de Toussaint ? La réponse est NON !

Après la journée de « solidarité », la journée de pré-rentrée « gratuite » !

En 2013-2014, grande nouveauté, le Ministre Peillon a prévu de nous faire rattraper « devant élèves » la journée du lundi 2 septembre 2013, non scolarisé pour les élèves.

Que dit la note de présentation du calendrier 2013-2014 ?

« En 2013-2014, il est prévu de rattraper la journée du lundi 2 septembre 2013, non scolarisé pour les élèves, afin de respecter les 36 semaines légales de cours.

- *Pour les élèves qui ont cours le mercredi matin : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.*
- *Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin : soit le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée ; soit le mercredi 11 juin 2014 toute la journée. Le choix de cette date est arrêté par le recteur d'académie ».*

Il est donc clair que les mercredis 13 novembre et/ou 11 juin concernent le 2 septembre que les enseignants travaillent déjà mais pas en présence des élèves et non le rattrapage des vacances de la Toussaint !

Et pour les collègues qui exercent à temps partiel, sur quel jour devraient-ils récupérer ?

Certains recteurs et DASEN (aidés par certains syndicats) présentent le 13 novembre et le 11 juin comme un rattrapage de la Toussaint, tout en précisant, comme dans l'Académie du Rhône que « *le 13 novembre sera considéré comme un lundi* » d'autres, comme dans la Haute-Loire, précisent que le 13 novembre étant le rattrapage de la Toussaint, ce serait donc le jeudi (31 octobre) qui devrait être rattrapé !

Toutes ces consignes contradictoires rajoutent de la confusion, si ce n'est de la division entre les personnels dans les écoles, notamment parmi les collègues qui travaillent à temps partiel qui ne savent plus s'ils doivent être présents ou non le 13 novembre et/ou le 11 juin !

Pour le SNUDI-FO, aucune récupération ne doit être due par les enseignants. Ni le 13 novembre, ni le 11 juin. Le 2 septembre est une journée déjà travaillée.

Sur la base des pétitions, des prises de position qui remontent de tous les départements, il s'adresse de nouveau au Ministre pour défendre les droits des personnels et exiger « **Aucune récupération de la journée de prérentrée** » !